ARRETÉ

relatif à la dénomination de chemins sur le territoire de la commune de Veyrier,

du 10 janvier 1973

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Veyrie: du 22 novembre 1972 ;

vu le préavis des archives d'Etat;

vu le préavis du cadastre :

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

ARRETE

Il est donné les noms de :

1. Chemin des Cyclamens

au chemin privé reliant le chemin des Marais au chemin des Rasses et desservant un nouveau morcellement.

2. Chemin du Feuillet *

au chemin privé sans issue sis entre les nos 38 et 40 du chemin des Rasses.

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er Février 1973.

* * * * * * * * * * * *

Communiqué à .

Travaux 4 ex.
Police 2 ex.
Intérieur 2 ex.
cadastre 2 ex.
Sautier 2 ex.



Certifié conforme